

Bureau du 31 mai 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180202
**CONVENTION DE PARTENARIAT PARC NATIONAL DES CEVENNES/
MAISON ROUGE, MUSEE DES VALLEES CEVENOLES
VALANT CONVENTION D'APPLICATION AU TITRE DE LA CHARTE DU PARC
NATIONAL DES CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 mai 2018, s'est réuni le 31 mai 2018 à 9h30, à la salle de réunion de la communauté de communes *Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires* à l'Espérou, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Martin DELORD, représente M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné pouvoir :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1, L.331-3 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30 mai 2018, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la délibération du conseil d'Alès agglomération en date du 5 janvier 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention de partenariat Parc national des Cévennes/Maison Rouge, Musée des Vallées cévenoles ;
- autorise le président du conseil d'administration de l'EP PNC et la directrice de l'établissement à signer cette convention.

La secrétaire de séance,



La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le président du bureau,



Henri COUDERC



Convention de partenariat Parc national des Cévennes / Maison Rouge, Musée des vallées cévenoles

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

représenté par M. Henri COUDERC, son président et Mme Anne LEGILE, sa directrice,
ci-après désigné « **EP PNC** »,

d'une part,

ET

la communauté d'agglomération **Alès Agglomération,**

établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet - BP 60249 - 30105 ALES cedex, et plus particulièrement son musée **Maison Rouge, Musée des vallées cévenoles,**

représentée par M. Max ROUSTAN, son président, dûment autorisé par la délibération C 2017_02_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017.

ci-après désigné « **MVC** »,

d'autre part,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1, L.331-3;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30 mai 2018, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la délibération du conseil d'Alès agglomération en date du 5 janvier 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Il est convenu ce qui suit :

Etant préalablement exposé :

❖ **Concernant l'EP PNC :**

Le Parc national des Cévennes constitue un ensemble patrimonial riche et diversifié, construit au fil des siècles par une interaction régulière entre l'homme et la nature. Ce caractère lui assigne ainsi une double vocation de territoire exceptionnel à protéger et de territoire humanisé et vivant.

L'EP PNC coordonne sur son territoire **un réseau de découverte et d'interprétation** valorisant la diversité des patrimoines du Parc national, dans l'héritage des écomusées initiés dès 1983. Ce réseau fédère un ensemble d'initiatives portées par l'EP PNC lui-même et par l'ensemble de ses partenaires publics et privés. Le principal objectif est de révéler au public dans sa diversité, la signification et la valeur des patrimoines conservés sur le territoire du Parc national. Cette découverte s'appuie sur des musées et lieux d'exposition offrant une approche de synthèse, associés à un maillage de lieux d'interprétation *in situ* (sites, monuments, sentiers...).

Tout en s'inscrivant dans l'offre touristique proposée dans le PNC, ce réseau d'interprétation possède une finalité pédagogique et culturelle. Au-delà de la vulgarisation de connaissances sur les patrimoines, l'objectif est d'éduquer le public et de transmettre un message lié aux enjeux contemporains de conservation et d'évolution de ces patrimoines, un des objectifs de la charte du Parc national dans son axe *Faire vivre notre culture*.

❖ **Concernant Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles**

Le MVC est l'un des sites fondateurs de « l'écomusée de la Cévenne » en 1989. Le concept d'écomusée a évolué depuis et s'épanouit désormais sous la forme d'un réseau de sites et musées tel que défini ci-dessus. Dans ce dispositif, le MVC apparaît comme la tête de réseau sur le secteur des vallées cévenoles du Parc national des Cévennes. Lieu de synthèse, le MVC présente une approche transversale et exhaustive sur l'histoire et les mémoires des Cévennes. Par ailleurs, le MVC a vocation à renvoyer le public sur le patrimoine *in situ* maillant le territoire des vallées alentours.

Porté dès son origine par une association, le MVC devient en 2016 l'un des musées d'Alès Agglomération. Après un transfert de collections, ce musée est implanté sur le site de l'ancienne filature de Maison rouge à Saint-Jean-du-Gard. Au-delà de ses expositions permanentes, le MVC propose une programmation culturelle autour d'expositions et d'animations en direction de tous les publics.

L'EP PNC et le MVC reconnaissent poursuivre les mêmes objectifs dans la valorisation des patrimoines des Cévennes. Cette collaboration s'épanouit dans le cadre du réseau de découverte et d'interprétation animé par l'EP PNC. La présente convention de partenariat vaut convention d'application au titre de la charte du Parc national des Cévennes.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de partenariat entre l'EP PNC et le MVC permettant d'enrichir, promouvoir et animer la valorisation des patrimoines sur le site du MVC et dans le Parc national des Cévennes.

Le MVC s'inscrit par ailleurs dans le schéma d'accueil du public dans le PNC et constitue à ce titre un « relais d'information du parc » dont les dispositions sont également précisées dans la convention.

Article 2 Durée de la convention - Renouvellement

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature.

Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse, après accord des signataires. Ce renouvellement devra alors faire l'objet d'une concertation dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance de la présente et les parties décideront conjointement de l'opportunité, après étude approfondie des bilans annuels.

Article 3 Coordination du partenariat

Le réseau de découverte et d'interprétation du Parc national des Cévennes est piloté par le service *Accueil et Sensibilisation* de l'EP PNC. Le chargé de mission *Valorisation des patrimoines* coordonne le réseau en relation étroite avec les techniciens *Accueil et Sensibilisation* déployés dans chacun des quatre massifs.

Le chargé de mission *Valorisation des patrimoines* de l'EP PNC est le contact privilégié du MVC.

Le réseau de découverte et d'interprétation du PNC est suivi au sein de l'EP PNC par la commission *EEDD et Sensibilisation* qui est notamment chargée :

- d'émettre un avis et valider l'organisation, la composition et les orientations du réseau ;
- de proposer et valider l'entrée de nouveaux sites/musées/sentiers dans le réseau ;
- d'émettre un avis sur les demandes de subvention relatives au réseau d'interprétation.

La commission *Patrimoine culturel* est également associée à la valorisation de ce réseau tout en intervenant davantage sur un volet recherche et conservation des patrimoines.

Au MVC, le contact privilégié est le conservateur du musée.

Article 4 Promotion et communication

Chaque action conduite dans le cadre de la présente convention mettra en valeur le présent partenariat.

Le réseau de découverte et d'interprétation du Parc national des Cévennes s'insère dans le schéma plus global d'accueil du public structuré par les Maisons et les relais d'information du Parc. Les principales têtes de réseau de l'interprétation sont les Maisons du parc : combinaison d'un premier niveau de découverte et d'une fonction de renvoi sur l'offre déployée sur le territoire.

Dans ce dispositif, le MVC constitue à la fois un site partenaire du réseau de découverte et d'interprétation, et un relais d'information du Parc national.

Les partenaires s'engagent à promouvoir la destination *Parc national des Cévennes* et son offre de découverte dans laquelle s'inscrit pleinement le MVC.

Le MVC s'engage à :

- **communiquer sur l'appartenance au réseau de découverte et interprétation :**
 - il renvoie sur les autres sites du réseau,
 - il valorise l'offre de découverte du Parc national : collection des dépliants de l'EP PNC, selon les possibilités d'hébergement dans l'espace d'accueil du musée, et hyperlien entre les sites/pages internet du MVC et de l'EP PNC.
- **donner une première information au public :**
 - son personnel d'accueil possède une connaissance du territoire du Parc national et des outils de découverte proposés sur le territoire (premier niveau d'information), ainsi que du rôle et des missions de l'EP PNC,
 - il est en capacité de renvoyer vers une Maison du Parc pour plus de détails,

- il participe, dans la mesure du possible, aux rencontres annuelles des relais d'information et selon les besoins identifiés aux formations proposées par l'EP PNC.
- **respecter des règles de publicité** des partenaires de l'EP PNC:
 - il fait figurer le logo *Parc national des Cévennes* avec la mention *en partenariat avec* sur ses dépliant promotionnels et sur son site internet, voire de la marque *Esprit parc national*.
- **promouvoir le programme d'animation et les événements portés par l'EP PNC**, pour l'offre en lien avec ses propres activités.

L'EP PNC s'engage à :

- **promouvoir le MVC au sein des Maisons du Parc et relais d'information déployés sur son territoire :**
 - il présente le dépliant promotionnel du MVC dans l'offre proposée au sein des relais d'information.
- **valoriser le MVC par le réseau de découverte et d'interprétation :**
 - principalement au sein de la plateforme numérique de découverte *Destination Parc national des Cévennes*,
 - au même titre que les sites composants le réseau sous la forme d'éditions papier : dépliant cartes, livrets...
- **offrir des formations** gratuites à destination des personnels **de MVC** visant à transmettre la connaissance du Parc et de l'établissement public ;
- **fournir** toute la documentation gratuite utile selon les possibilités d'hébergement dans l'espace d'accueil du MVC, pour ses activités de **relais d'informations** ;
- **fournir, selon les besoins, un kit de communication et films promotionnels du Parc national** ;
- **mettre à disposition une offre spécifique adaptée au MVC**, dans le domaine de la librairie et de la gamme de produits promotionnels, avec une remise de 30% sur le prix public de vente ;
- **participer**, dans la mesure du possible, aux rencontres annuelles organisées pour les professionnels du tourisme par le MVC.

Article 5 Programmation d'expositions temporaires

Diffusion d'expositions itinérantes

En cohérence avec leurs programmations d'expositions respectives, l'EP PNC et le MVC peuvent s'associer pour proposer au public une offre commune d'expositions temporaires annuelles. Cette offre se compose d'expositions adaptées à l'itinérance, réalisées par l'EP PNC ou par le MVC, et présentées au public au sein du MVC à Saint-Jean-du-Gard et dans les Maisons du Parc et sites partenaires sur le territoire.

Les conditions matérielles de présentation de chaque exposition sont précisées indépendamment de la présente convention, selon les cas :

- conditions et valeur d'assurance : valorisation ou non d'objets ;
- conditions de prêt/mise à disposition/co-édition et entretien ;
- programme de l'itinérance.

Réalisation commune d'expositions

L'EP PNC et le MVC s'ouvrent la possibilité de réaliser, en commun, des expositions temporaires et itinérantes, en collaboration avec les autres musées de France dans le Parc national.

Article 6 Animations sur site

Au-delà de l'ouverture au public, le MVC et l'EP PNC collaborent sur leur programmation d'animations, conférences et événements.

Programme d'animation de l'EP PNC

L'EP PNC propose un programme annuel d'animations scindé en trois temps :

- deux temps au printemps et automne à destination d'un public local autour d'événements nationaux relayés localement et valorisant l'action et l'actualité de l'EP PNC et de ses partenaires ;
- un temps estival, à destination du public touristique autour d'un programme de sorties, conférences, animations et rendez-vous sur sites. Ces animations sont axées sur la découverte des richesses de notre territoire. Elles proposent de vivre une rencontre pour partager des connaissances et des expériences. Ces animations dont la durée ne dépasse pas une demi-journée se déroulent du lundi au vendredi.

Dans ce cadre, des animations pourront être proposées au sein du musée à l'initiative du MVC ou de l'EP PNC.

Animations pédagogiques

En relation avec leurs services pédagogiques respectifs, le MVC et l'EP PNC peuvent proposer l'accueil de certaines animations à vocation pédagogique, à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires.

Par ailleurs, l'émergence de projets communs ou transférables entre sites est encouragée.

Accueil de délégations

Le MVC s'engage à réserver le meilleur accueil aux délégations de l'EP PNC pouvant ponctuellement être reçues durant l'année dans le secteur des vallées cévenoles.

Article 7 Partenariat scientifique et culturel

Le partenariat pourra également porter sur le plan scientifique et culturel, notamment par la poursuite des échanges dans le domaine de la recherche et l'acquisition de connaissances, ainsi que par des prêts et dépôts de collections. Pour mémoire, voir en annexe 2 la liste des objets déposés à la Magnanerie de la Roque depuis le 24 mai 1996.

Par ailleurs, l'EP PNC pourra potentiellement, selon la nature des projets, apporter son soutien financier sous la forme de subventions à l'investissement sur les axes suivants :

- recherche et aide à l'acquisition de connaissances ;
- sauvegarde des patrimoines culturels (acquisitions et restaurations d'objets par exemple) ;
- valorisation et mise en découverte des patrimoines, notamment expositions ;
- éducation au développement durable et au patrimoine.

Toute contribution financière de l'EP PNC est soumise au respect des règles prédéfinies par l'établissement : règles administratives et règles thématiques d'attribution des subventions. A noter que le fonctionnement des structures et l'entretien des sites ne sont pas financés.

Article 8 Validation scientifique des expositions temporaires et des animations

La validation scientifique des contenus des expositions temporaires et des animations est garantie par le conseil scientifique de l'EP PNC et/ou le comité scientifique du MVC.

Selon la nature du projet, ce comité fera appel à des personnalités spécialisées dans les domaines de compétence requis.

Cette validation s'opère notamment pour tout nouveau support d'interprétation et exposition proposés au public.

Article 9 Cession à l'EP PNC de droits d'exploitation de médias

Le MVC cède gracieusement à l'EP PNC le droit non exclusif d'exploiter les médias (photographies, sons, vidéos) désignés en *annexe 1*.

Cette cession est consentie dans le respect des exigences du code de la propriété intellectuelle.

En particulier, l'EP PNC s'engage à :

- citer le prénom et le nom de l'auteur des productions ;
- exploiter les médias sans mutilation et dans des conditions techniques satisfaisantes.

Cette liste ne saurait être exhaustive et sera adaptée au cas par cas.

Les médias faisant l'objet du présent contrat de cession seront utilisés par l'EP PNC dans le cadre de :

- la plateforme numérique de découverte du Parc national des Cévennes ;
- les fiches papier trois volets thématiques et fiches sentiers ;
- les dépliants de promotion du réseau de découverte et d'interprétation.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession indépendamment de la présente convention.

Article 10 Cession au MVC de droits d'exploitation de médias

L'EP PNC cède gracieusement au MVC le droit non exclusif d'exploiter les médias (photographies, sons, vidéos) et le cas échéant les textes d'interprétation désignés en *annexe 1*.

Cette cession est consentie dans le respect des exigences du code de la propriété intellectuelle. En particulier, le site partenaire s'engage à :

- citer le prénom et le nom de l'auteur des productions ;
- exploiter les médias sans mutilation et dans des conditions techniques satisfaisantes.

Article 11 Avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Article 12 Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, sous réserve respective d'un préavis de 4 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 Conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Article 14 Litiges

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront le tribunal administratif de Nîmes en cas de non conciliation.

La présente convention est signée en date du

Pour la communauté d'agglomération
d'Alès Agglomération,

Le Président,

Max ROUSTAN

Pour l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Le Président

Henri COUDERC

La directrice,

Anne LEGILE

Annexe 1 : Cession de droits d'exploitation de médias

Annexe 2 : Liste des objets mis en dépôt par le MVC à la magnanerie de La Roque